

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

**AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN
FRUITICULTURE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

CODE : 125002S20D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE FRUITICULTURE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant, à travers toutes les activités d'enseignement, de développer des compétences techniques et pratiques lui permettant d'assurer les fonctions d'agent/agente horticole en fruiticulture.

L'Agent horticole en fruiticulture :

- ◆ réalise les travaux de préparation du sol / du substrat de culture ;
- ◆ multiplie, élève, plante des plantes fruitières ;
- ◆ entretient des cultures ;
- ◆ récolte, conditionne, stocke des productions fruitières et participe à l'approvisionnement d'un point de vente ;
- ◆ applique les principes de lutte intégrée.

Exécute en toute autonomie toutes les tâches qui lui sont attribuées et ce, dans le respect des consignes du supérieur hiérarchique (chef d'équipe, responsable d'entreprise,...).

Le profil de formation d' « Agent/agente horticole en fruiticulture », élaboré dans le cadre des travaux du SFMQ et approuvé par le Gouvernement de la Communauté française, le 12/05/2021 a servi de référence pour fixer le contenu des divers dossiers pédagogiques de cette section.

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

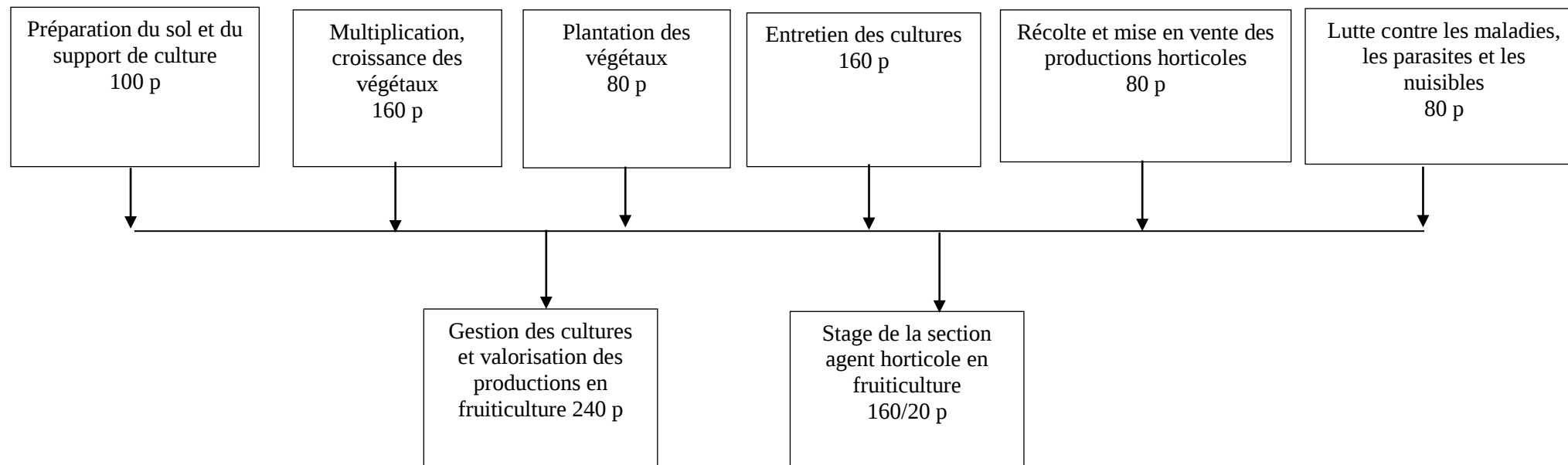
Intitulés	Classement des unités	Codification des unités	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Domaines de formation	Correspondances UAA
Préparation du sol et du support de culture	ESST	125001U21D1		100	101	UAA 1
Multiplication, croissance des végétaux	ESST	125002U21D1		160	101	UAA 2
Plantation des végétaux	ESST	125003U21D1		80	101	
Entretien des cultures	ESST	125004U21D1		160	101	UAA3
Récolte et mise en vente des productions horticoles	ESST	125005U21D1	X	80	101	UAA 4
Lutte contre les maladies, les parasites et les nuisibles	ESST	125006U21D1	X	80	101	UAA 5
Gestion des cultures et valorisation des productions en fruiticulture	ESST	125011U21D1	X	240	101	UAA6
Stage de la section agent horticole / agente horticole en fruiticulture	ESST	125012U21D1		160/20	101	
Epreuve intégrée de la section : agent horticole / agente horticole en fruiticulture	ESSQ	125002U22D1		80/40	101	

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION AGENT/AGENTE HORTICOLE EN FRUITICULTURE	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1140
B) nombre de périodes professeur	960

N° UAA	Intitulés des UAA	Nbre d'ECVETS
UAA 1	Préparer le sol et le support de culture	20
UAA 2	Multiplier, élever et planter les végétaux	45
UAA 3	Entretenir les cultures	30
UAA 4	Réaliser les opérations de la récolte jusqu'à la mise en vente des productions horticoles	15
UAA 5	Lutter contre les maladies, les parasites et les nuisibles	15
UAA 6	Gérer les cultures et valoriser les productions en fruiticulture	55
	Total des points ECVET pour la section	180

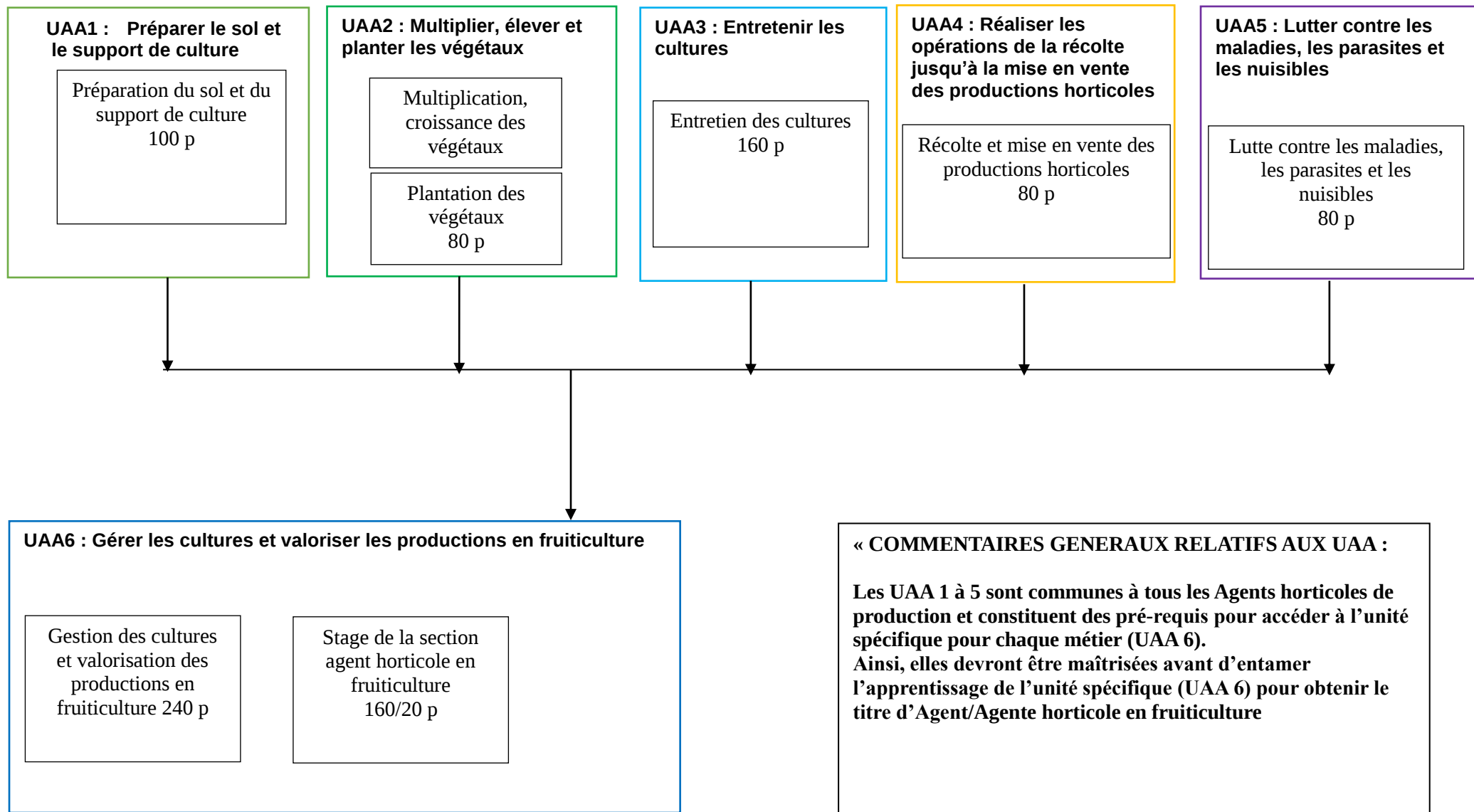
3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION : AGENT/AGENTE HORTICOLE EN FRUITICULTURE

3.1. Modalités de capitalisation des unités d'enseignement de la section : Agent/Agente horticole en fruiticulture



Epreuve Intégrée de la Section : Agent horticole en fruiticulture 80 p / 40 p

3.2. Modalités de délivrance des attestations d'unités d'acquis d'apprentissage (SFMQ) de la section : Agent/Agente horticole en fruiticulture



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d'« agent horticole en fruiticulture » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

**AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN
FRUITICULTURE**

Enseignement troisième degré

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le...

Conseil général de Profil professionnel adopté le ...
l'Enseignement de Promotion sociale

Profil professionnel adopté le
Enseignement troisième degré

AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN FRUITICULTURE
--

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 3 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

L'agent horticole en fruiticulture réalise les travaux de préparation du sol / du substrat de culture, multiplie, élève, plante des plantes fruitières, entretient des cultures fruitières, récolte, conditionne, stocke des productions fruitières, participe à l'approvisionnement d'un point de vente, au conseil-clientèle et prépare les commandes, applique les principes de lutte intégrée.

L'agent horticole en fruiticulture exerce le métier seul ou au sein d'une équipe de travailleurs (exerçant le même métier ou d'une équipe pluridisciplinaire) sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique.

L'exercice du métier exige l'obtention d'une Phytolice P1.

III. ACTIVITES CLES

*dans le respect des règles liées à la sécurité et à l'hygiène,
dans le respect des règles liées à l'ergonomie et la manutention,
dans le respect des règles liées à la protection de l'environnement,
en gérant son temps de travail,*

- ◆ réaliser les travaux de préparation du sol / du substrat de culture ;
- ◆ multiplier/élever/planter des plantes fruitières;
- ◆ entretenir les cultures fruitières;
- ◆ récolter, conditionner, stocker les productions fruitières et participer à l'approvisionnement d'un point de vente sur l'exploitation ;
- ◆ appliquer les principes de lutte intégrée ;
- ◆ gérer les cultures et valoriser les productions.

IV. LIEUX D'EXERCICE DU METIER

Le métier s'exerce dans les exploitations comportant des productions fruitières.

V. SITOGRAPHIE

- Fédération Wallonne Horticole : <http://www.fwhnet.be/>
- Centre de Compétences Secteurs Verts : <http://www.formation-secteurs-verts.be/>
- Preventagri : <http://www.preventagri.be>
- Mission Wallonne des Secteurs Verts : <https://secteursverts.be>
- Centre Interprofessionnel Maraîcher : <https://www.legumeswallons.be>
- Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQW) : <http://www.apaqw.be/>
- Centre Fruitier Wallon (CEF asbl) :
<https://www.pagesdor.be/entreprise/Hannut/L10162420/CENTRE+FRUITIER+WAL...>
- Centre Technique Horticole : www.cthgx.be/centre-technique-horticole-gembloux
- CTA Agronomie : www.cthgx.be/presentation-cta
- Adalia asbl : <https://www.adalia.be/>
- Réglementation Phytos : <https://fytoweb.be/fr/produits-phytopharmaceutiques/legislation>
- Fédération Belge des Entrepreneurs Paysagistes (FBEP) : <https://www.bfg-fbep.be/>
- Agroservices : <https://www.landbouwservice.be/fr/home>

Supplément au certificat Europass^(*)



Belgique



1. Intitulé du certificat¹

AGENT HORTICOLE EN FRUITICULTURE

2. Traduction de l'intitulé du certificat²

PRODUCTIEMEDEWERK IN FRUITTELT (NL)

ARBEITER IM OBSTANBAU (DE)

HORTICULTURAL AGENT IN FRUIT GROWING (EN)

3. Eléments de compétences acquis

Le certificat de qualification atteste de la maîtrise des acquis d'apprentissage listés ci-dessous :

- ◆ réaliser les travaux de préparation du sol / du substrat de culture ;
- ◆ multiplier/élever/planter les plantes fruitières ;
- ◆ entretenir les cultures fruitières ;
- ◆ récolter, conditionner, stocker les productions fruitières et participer à l'approvisionnement d'un point de vente sur l'exploitation ;
- ◆ appliquer les principes de lutte intégrée.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le métier d'agent(e) horticole en fruiticulture est référencé dans la fiche métier A1414 – Horticulture et maraîchage - du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (www.pole-emploi.fr).

La nomenclature et la codification du ROME sont utilisées par les différents services publics de l'emploi en Belgique.

^(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

¹ dans la langue d'origine

² Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

5. Base officielle du certificat		
Nom et statut de l'organisme certificateur (nom) (adresse) B- CP – COMMUNE Tél. Site WEB : Etablissement organisé/reconnu et subventionné par la Communauté française de Belgique	Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique) Boulevard Léopold II, 44 B – 1080 BRUXELLES Belgique http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/ http://www.enseignement.be/	
Niveau dans le cadre des certifications de la communauté française de Belgique : niveau 3	Système de notation / conditions d'octroi Le certificat de qualification est délivré aux étudiants qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par les unités d'acquis d'apprentissage du dossier pédagogique de la section « Agent horticole en fruiticulture » de l'Enseignement de promotion sociale. Les critères et indicateurs d'évaluation sont définis dans le dossier pédagogique de la section « Agent horticole en fruiticulture » de l'Enseignement de promotion sociale. Le dossier pédagogique répond aux profils de formation, d'évaluation et d'équipements du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) - www.sfmq.cfwb.be (Agent horticole en fruiticulture)	
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation Néant	Accords internationaux Néant	
Bases légales du certificat - Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (articles 30 et 30 ter). - Accord de coopération du 29 octobre 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé SFMQ). - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale. - Circulaire 5644 : Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.		

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus		
Description de l'enseignement suivi	Part du volume total de l'enseignement	Durée (heures/semaines/mois/années)
École : enseignement secondaire de promotion sociale	0 à 62 %	900 périodes (1 période = 50 minutes)
Apprentissage en contexte professionnel	10 à 38 %	240 périodes
Apprentissage non formel validé	0 à 90 %	
Durée totale de l'enseignement		Durée variable : enseignement modulaire (article 14 du Décret du 16 avril 1991)
Niveau d'entrée requis - Etre titulaire du Certificat d'études de l'enseignement secondaire inférieur ou réussite d'un test vérifiant les compétences de base (celles du CESI) en français et en mathématiques ; - Les conditions d'admission dans l'enseignement de promotion sociale sont précisées dans les articles 33, 34 et 35 du Décret du 16 avril 1991		
Information complémentaire http://europass.cedefop.europa.eu		
Tout renseignement sur le système d'enseignement de promotion sociale : http://www.enseignement.be/index.php?page=27151		

Profil d'équipement (COPROFOR-05)

Remarque : L'ensemble de l'équipement repris ci-dessous devra être mis à disposition des apprenants au sein de l'établissement d'enseignement ou de formation de l'O.E.F. et/ou dans tout autre lieu d'apprentissage (extra-muros) équipé en conséquence.

En outre, tant les infrastructures que le matériel devront répondre aux normes de sécurité en vigueur.

EQUIPEMENT DE BASE

A. INSTALLATIONS / EQUIPEMENTS

UAA →	1	2	3	4	5	6 FLORI	6 PEPI	6 CM	6 FRUITI
Chambres de forçage								X	
Chambre froide et/ou frigo				X		X		X	X
Couche	X	X	X			X	X	X	
Lieux de stockage de matériel / outils, productions maraîchères, fournitures, consommables, équipements de sécurités ... (locaux équipés dans le respect des réglementations en vigueur)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Locaux techniques adaptés aux opérations à réaliser (ex. : préparation des semis, boutures, rempotage ...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Serre-tunnel avec système d'arrosage		X	X	X		X	X	X	
Station de lavage								X	
Serre chauffée		X	X	X		X	X	X	

B. MATERIEL / OUTILLAGE

UAA →	1	2	3	4	5	6 FLORI	6 PEPI	6 CM	6 FRUITI
TRACTEUR(S) HORTICOLE(S) ET MOTOCULTEUR(S) PROFESSIONNEL(S)									
Butteuse	X		X					X	
Cultirateur ou fraise	X		X			X	X	X	
Charrue	X					X	X	X	X
Herse rotative/alternative	X		X			X	X	X	X
Machine à bêcher	X					X	X	X	X
Epandeur d'engrais/de fumier	X		X			X	X	X	X
Semoir de précision		X						X	
Gyrobroyeur/Broyeur à fléau	X					X	X	X	X
Bineuse			X		X	X	X	X	X

Dérouleuse de film plastique sur tracteur et/ou manuelle	X						X	X	X
Remorque		X	X	X		X	X	X	X
Pulvérisateur					X	X	X	X	X
Souleuse de légumes				X				X	
Récolteuse				X				X	
UAA →	1	2	3	4	5	6 FLORI	6 PEPI	6 CM	6 FRUITI
MATERIEL MOTORISE									
Calibreuse (adaptée au choix de cultures de l'OEF)				X				X	X
Elévateur/transpalette				X				X	X
Empoteuse et ou remplisseuse de plaques.		X				X	X	X	
Machine à presse-mottes								X	
Semoirs de jeunes pousses		X						X	
Récolteuse de jeunes pousses				X				X	
UAA →	1	2	3	4	5	6 FLORI	6 PEPI	6 CM	6 FRUITI
MATERIEL / OUTILLAGE MANUEL									
Arrosoir		X	X	X		X	X	X	X
Bâche de protection (filet anti-insectes, voilage de forçage, paillage ...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Balances		X	X	X	X	X	X	X	X
Bêche	X		X	X		X	X	X	X
Binette	X	X	X		X	X	X	X	X
Brosse	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Brouette	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Butteur	X		X				X	X	
Cageots				X		X	X	X	X
Campagnole/grelinette	X					X	X	X	X
Charrette à bras/chariots danois/ Civière à plants				X		X	X	X	X
Cordeau	X					X	X	X	X
Couteau maraîcher				X				X	
Croc	X					X	X	X	X
Cultivateur	X				X	X	X	X	X
Mètre/Décamètre	X	X				X	X	X	X
Fourches	X			X		X	X	X	X
Equipements de sécurité (EPI, EPC)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Greffoir						X	X		X
Griffe			X		X	X	X	X	X
Matériaux de paillage	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Matériel d'irrigation / d'arrosage		X	X			X	X	X	X
Container de stockage				X				X	X
Pelle	X	X	X	X		X	X	X	X
Plantoir/transplantoir		X				X		X	

Plaques alvéolées		X				X		X	
Plaques de support pour la culture		X		X		X	X	X	
Pulvérisateur à dos			X		X	X	X	X	X
Râteaux	X		X			X	X	X	X
Récipients de mesure			X		X	X	X	X	X
Rouleau brise-motte	X		X			X	X	X	X
Sarcluse			X		X	X	X	X	X
Sécateur		X	X	X		X	X	X	X
Semoir		X				X		X	
Serfouette			X			X	X	X	X
Serpette				X				X	
Tables de travail		X		X		X	X	X	X
Tablettes de culture		X				X		X	
Terrine à semis		X				X		X	

C. CONSOMMABLES

UAA →	1	2	3	4	5	6 FLOR I	6 PEPI	6 CM	6 FRUIT I
Bâche de paillage	X	X	X			X	X	X	X
Engrais organiques, minéraux, solubles	X	X	X			X	X	X	X
Etiquettes				X		X	X	X	X
Fumier	X					X	X	X	X
Plaque de commercialisation				X		X		X	
Plaque de comptage en lutte intégrée ou biologique					X	X	X	X	X
Pots		X		X		X	X	X	
Produits phytopharmaceutiques					X	X	X	X	X
Raviers				X				X	X
Sachets, filets et emballages				X		X		X	X
Terreaux et amendements	X	X	X			X	X	X	X
Tuteurs ou systèmes de palissage		X	X			X	X	X	X

INFORMATIONS UTILES (à titre indicatif)

1. Sites (généralistes, professionnels, pédagogiques ...)

- Fédération Wallonne Horticole : <http://www.fwhnet.be/>
- Centre de Compétences Secteurs Verts : <http://www.formation-secteurs-verts.be/>
- Preventagri : info@secteursverts.be
- Mission Wallonne des Secteurs Verts : info@secteursverts.be
- Centre Interprofessionnel Maraîcher : info@legumeswallons.be
- Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQW) : <http://www.apaqw.be/>
- Centre Fruitier Wallon (CEF asbl) : 081 85 60 07
- Centre Technique Horticole : info@cthgx.be
- CTA Agronomie : info@cthgx.be/cta
- Adalia asbl : <https://www.adalia.be/>
- Réglementation Phytos : <https://fytoweb.be/fr/produits-phytopharmaceutiques/legislation>
- Fédération Belge des Entrepreneurs Paysagistes (FBEP) : <https://www.bfg-fbep.be/>
- Agroservices : <https://www.landbouwservice.be/fr/home>

2. Ressources (généralistes, professionnelles, pédagogiques ...)